

SAINT-AVIT-DE-VIALARD



L'équipe municipale devant le logement du gérant du Multiple Rural

BULLETIN MUNICIPAL
2016

Le mot du maire

L'année 2016 est maintenant terminée, je viens vous présenter les différentes actions menées par le Conseil Municipal.

Vous trouverez également les activités des Associations de la commune.

Comme prévu, l'année 2016 a vu le démarrage des gros travaux : multiple rural et logement du gérant. Le coût vous est précisé dans les délibérations.

Aujourd'hui, les travaux sont bien avancés, le logement est achevé. Le planning est respecté et nous pouvons espérer la fin des travaux du multiple rural fin avril 2017.

Afin de parfaire l'aménagement extérieur et l'intégration des locaux dédiés à cette activité commerciale, une étude a été confiée à un architecte paysager.

J'espère une ouverture du commerce au public pour le mois de mai 2017, ce qui présage de bons moments à passer ensemble.

Le logement de l'ancien presbytère est en cours de rénovation, la salle de bain est entièrement refaite, la porte d'entrée et autres menuiseries ont été remplacées, la mise aux normes de l'électricité est en cours d'achèvement.

La réserve incendie est en service.

Des travaux d'entretien courant, point à temps, ont été réalisés sur l'ensemble de la voirie communale ainsi que l'élagage de la route de « Lavalade » à « Belle Oreille ».

La Communauté de Communes Vallée de l'Homme (CCVH) s'agrandit, les communes d'Audrix et de Limeuil viennent nous rejoindre au 1^{er} janvier 2017.

J'attire votre attention sur les premières pages du bulletin concernant les notes aux habitants, en particulier la note « Formation aux premiers secours » pour laquelle une inscription est demandée.

Je termine ces quelques lignes en ayant une pensée pour les personnes qui font face à la maladie, je leur souhaite un prompt rétablissement et je les assure de mes sentiments de sympathie.

Le rire rend heureux, que cette nouvelle année 2017, vous donne à réaliser selon vos espérances, ce que vous désirez, tant pour vous que pour vos proches. J'associe l'équipe municipale pour vous présenter, à vous tous, nos vœux les plus sincères de BONHEUR ET SANTE.

Evelyne GOMEZ

Notes aux habitants

Les encombrants

La mairie met à la disposition des habitants, une à deux fois par an, une remorque pour les encombrants, elle sera située sur le parking de la salle des fêtes **du 15 au 31 janvier 2017.**

LES ENCOMBRANTS, LE RESTE DE L'ANNEE, NE DOIVENT ETRE DEPOSES AU LOCAL POUBELLE MAIS APPORTES A LA DECHETTERIE DU BUGUE

Heures d'ouvertures : du lundi au samedi 9 h-12 h et 14 h-17h 30

- **Piles usagées : une borne est à votre disposition, elle est située à l'entrée de la mairie**

Les bouteilles, pots et bocaux en verre vont dans le conteneur à verres, UNIQUEMENT, (le conteneur a été forcé et cassé dernièrement, je fais appel à votre bon sens, merci)

Tous les emballages en papier, carton, acier, aluminium, briques alimentaires, emballages alimentaires en plastique vont dans les bacs de tri.

Information sur les compteurs d'électricité Linky

Certains d'entre vous m'ont alerté à propos des risques potentiels (sanitaires, économiques, techniques, écologiques et sécuritaires) liés à l'installation des compteurs communicants «LINKY» en remplacement de vos compteurs ERDF actuels.

Les controverses entourant le déploiement généralisé de ces nouveaux compteurs semblent tourner autour des questions suivantes :

1. Les risques sanitaires découlant des technologies utilisées et le cumul des pollutions ;
2. Le respect de la vie privée concernant les données personnelles et de consommations relevées ;
3. Les coûts pour l'installation des nouveaux compteurs ;
4. L'incompatibilité possible entre la puissance de cette technologie et les systèmes électriques actuels engendrant d'éventuelles pannes, coupures et ajustement des abonnements ;
5. Les modifications unilatérales du contrat entre EDF et les clients concernant le déploiement de ces compteurs ;
6. L'incertitude entourant l'assurance responsabilité civile applicable pour couvrir les risques émanant de cette technologie pour les intervenants : Mairie, ERDF, EDF, installateurs, résident...
8. Gaspillage écologique ;
9. Droit d'être informé, de consentir ou de refuser.

Au vu des éléments apportés et discutés en séance du Conseil municipal du 25 juillet 2016, nous avons décidé de transmettre notre délibération au SDE afin qu'il demande à ENEDIS (ex ERDF) de surseoir au déploiement de ce type de compteur.

En tant que résident de la commune de Saint Avit de Vialard, vous avez le droit d'autoriser ou de refuser l'installation de ce compteur.

Ceux, parmi d'entre vous qui s'opposent au remplacement de leur compteur actuel par un compteur Linky doivent signifier par courrier recommandé avec accusé de réception à :

-ENEDIS Direction Territoriale en Périgord - Services clients et Collectivités Locales – 23, rue des Deux Ponts – BP 2085 – 24002 PERIGUEUX Cedex

-et au SDE24 – 7, allées de Tourny – 24000 PERIGUEUX, leur refus de la pose de compteur Linky sur leur lieu de vie ou pour leur entreprise, puisqu'ENEDIS ne détient aucune mission légale d'intervenir sur le territoire de la commune en vertu d'un cahier des charges légal.

Vous l'aurez compris, il ne s'agit nullement de s'opposer à la mise en œuvre de nouvelles technologies, mais simplement d'appliquer le principe de précaution, en attendant notamment d'en savoir davantage sur les conséquences potentielles découlant des compteurs communicants et de leurs équipements connexes.

P.S. : Si vous le souhaitez, vous pouvez vous renseigner auprès du COLLECTIF CCC24 (blog, site)
<http://collectifcompteurscommunicants24.blogspot.fr/>

Facebook : Stoplinky Dordogne

Site : stoplinky24@free.fr

Action des pompiers

Les Sapeurs Pompiers du Bugue ont présenté aux habitants de la commune une action de sensibilisation aux risques « ADOPTONS TOUS LES COMPORTEMENTS QUI SAUVENT ».

Cette action de communication s'est déroulée à la salle des fêtes, le mardi 15 novembre 2016.

Nous avons passé un agréable moment, très intéressant, et dans une ambiance conviviale.

L'Adjudant Chef Christophe HAW a proposé d'assurer une « formation premiers secours », payante, sur une journée, à 60 € par personne. Elle est organisée au centre de secours du Bugue mais elle pourrait se faire à St Avit de Vialard, dans une salle communale, à partir de 10 personnes inscrites.

Si vous êtes intéressés par cette formation, vous devez vous faire inscrire avant fin janvier à la mairie. Suivant le nombre de réponses, je pourrai envisager de faire cette formation à St Avit de Vialard.



Virus H5N8 de l'influenza aviaire

Suite au nouveau foyer détecté dans le Tarn début décembre, Madame la Préfète de la Dordogne rappelle les mesures à mettre en place sur l'ensemble du territoire départemental :

- Obligation de confinement ou de pose de filets permettant d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages pour tous les élevages commerciaux de volailles et les basses cours.

Un régime DEROGATOIRE existe UNIQUEMENT pour les élevages de type commerciaux. Cette dérogation peut être accordée pour des raisons de bien-être animal ou de respect de modes de production sous réserve de la mise en œuvre dans l'élevage de mesures de biosécurité renforcées. Ces demandes sont instruites par les services de la Préfecture.

- Interdiction de tout rassemblement de volailles vivantes (présence simultanée de plusieurs détenteurs ou d'oiseaux d'origines différentes, marchés de volailles). Là, encore, un régime dérogatoire existe.
- Il ne sera pas dérogé à l'interdiction de rassemblements de palmipèdes.
- L'interdiction de lâchers de gibiers à plumes sur tout le territoire national. Les lâchers de galliformes (faisans, perdrix) peuvent être, eux, autorisés sous certaines conditions.
- L'interdiction d'utilisation des appelants pour la chasse aux gibiers d'eau sur tout le territoire national sauf pour les appelants déjà mis en place. Le transport ou le déplacement de ces oiseaux reste interdit.
- L'interdiction de lâchers de pigeons sur tout le territoire national.

Carte Nationale d'Identité

A partir de mars 2017, les demandes de Carte Nationale d'Identité seront traitées dans des modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques, via l'application des titres électroniques sécurisés (TES).

En Dordogne, 15 communes pourront délivrer une Carte Nationale d'Identité.

BELVES
SARLAT
BERGERAC
LALINDE
TERRASSON
THIVIERS

PERIGUEUX
COULOUNIEIX-CHAMIERES
MONTIGNAC
BOULAZAC
SAINT ASTIER
MONTPON MENESTEROL

NONTRON
EXCIDEUIL

RIBERAC

PROCEDURE A SUIVRE :

L'utilisateur peut faire une pré-demande en ligne, depuis son domicile ou depuis la mairie, avant de se rendre dans une des mairies citées ci-dessus.

A la suite de cette pré-inscription un document délivrant un code devra être imprimé.

Le secrétariat de mairie est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Réserve incendie



Les réunions du conseil municipal

26 janvier 2016

MULTIPLE RURAL

Madame le maire informe le Conseil Municipal des changements dans le plan de financement du dossier du multiple rural. La Commune ne peut plus prétendre à la subvention prévue, d'un montant de 78 000 €, sur les fonds européens dans le cadre du FEADER. En effet la commission européenne qui fixe les règles relatives au FEADER limite le soutien aux investissements de type « multiple » par un taux maximum d'aide publique de 45 % et un plafond de dépenses éligibles de 250 000 € ; soit un plafond d'aides publiques de 112 500 €. D'autre part, le coût de l'opération a évolué.

Le coût total de l'opération du multiple rural s'élève à : 411 406 € HT, ce montant inclus :

Travaux H.T.	352 450,00
Honoraires	48 981,00
Etude géotechnique / Traitement sol	750,00
Mission ATD – AMO	3 700,00
Frais annexes	5 525,00

Subvention attribuées et prévues :

DETR / 2014	79 000,00
Conseil Départemental, CO / 2014	5 000,00
Conseil Départemental, ECO / 2014	30 000,00
Réserve parlementaire / 2015	5 000,00
Région en cours d'instruction	50 000,00
Subvention commune	167 406,00
Prêt	75 000,00

TOTAL 411 406,00

Le plan de financement ci-dessus nous montre que la commune prend à sa charge 59 % du coût global du projet « multiple rural ».

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte les coûts du projet ainsi que son plan de financement et sollicite les aides financières suivantes : Aide financière du Conseil Départemental, aide financière de l'Etat sur la réserve parlementaire et l'Aide Financière de la Région.

LOGEMENT DESTINE AU GERANT DU MULTIPLE RURAL

Compte tenu que la Commune ne peut plus prétendre à l'aide des fonds européens d'un montant de 78 000 €, Madame le maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de solliciter une demande d'aide au titre de la DETR pour l'année 2016.

Il convient donc de délibérer sur le nouveau plan de financement.

Le coût total de l'opération du logement s'élève à :

185 239,00 € HT soit 222 226,80 TTC ce montant

inclus :

Travaux H.T.	158 200,00
Honoraires et études	23 457,00
Frais annexes	3 582,00
T.V.A. à 20 %	37 047,80

Subvention attribuées et prévues :

DETR / 2016	
(40 % + 5 %) sur 134 200 €	60 390,00
Conseil Départemental, CO / 2014	27 500,00
Réserve parlementaire / 2016	10 000,00
Subvention commune	12 349,00
Prêt	75 000,00

TOTAL **185 239,00**
 Auquel il faut rajouter la T.V.A. à 20 % 37 047,80
COUT DE L'OPERATION TTC **222 226,80**

Le plan de financement ci-dessus nous montre que la commune prend à sa charge 56 % du coût global du projet « Logement du gérant ».

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte les coûts du projet ainsi que son plan de financement et sollicite les aides financières suivantes : Aide financière de l'Etat (DETR), de l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Aide Financière de l'Etat sur la réserve parlementaire.

CONVENTION SPA BERGERAC

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette adhésion pour un montant de 102,70 € et charge Mme le maire de signer cette convention.

24 mars 2016

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2015

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Avit-de-Vialard, réuni sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur BOUYSSAVIE Jean-Claude, (Madame le maire s'étant retirée pour ne pas assister au vote), délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015 dressé par Madame Evelyne GOMEZ, Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les virements de crédits de l'exercice considéré

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel est le suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		539 849,11	9 420,40			
Opérations de l'exercice	128 816,25	239 476,54	31 252,14	37 179,40	169 488,79	816 505,05
TOTAUX	128 816,25	779 325,65	40 672,54	37 179,40	169 488,79	816 505,05
Résultats de clôture		650 509,40	3 493,14			647 016,26
Restes à réaliser			27 000,00		27 000,00	
Totaux cumulés	128 816,25	779 325,65	67 672,54	37 179,40	196 488,79	816 505,05
Résultats définitifs		650 509,40	30 493,14			620 016,26

2 – Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote et arrête le compte administratif 2015.

VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2015

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le compte de gestion est un document entièrement comptable qui relève de l'autorité de Monsieur le percepteur. Il

correspond sur le plan budgétaire au compte administratif de l'ordonnateur de la commune pour l'année 2015.

Madame le maire propose l'adoption du compte de gestion 2015 de la commune de Saint Avit de Vialard.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du budget principal établi par Monsieur le Receveur pour l'année 2015. Celui-ci est identique au compte administratif.

REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE DELEGUE AU SIAS

Monsieur Jean-Claude BOUYSSAVIE se porte volontaire pour remplacer Madame Valérie CAFFY qui a demandé son remplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la candidature de Monsieur Jean -Claude Bouyssavie.

CHOIX DU BUREAU D'ETUDE GEOTECHNIQUE – Construction multiple rural et logement

Trois bureaux d'étude ont été consultés :

OPTISOL à Montpon Ménésterol H.T.1 929,20 € 2 315,04 € TTC

COMPETENCE TECHNIQUE à Perpezac le noir H.T 1 847,00 € 2 216,40 € TTC

ALIOS INGENIERIE à Bordeaux H.T. 3 100,00€ 3 720,00 € TTC

Les offres OPTISOL et COMPETENCE TECHNIQUE sont économiquement acceptables, néanmoins le fait de pousser tous les sondages au refus par OPTISOL est un avantage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité l'offre du bureau d'étude OPTISOL.

DEVIS ELECTRICITE ET MENUISERIE POUR LE LOGEMENT DU PRESBYTERE

Trois entreprises ont été consultées pour mise aux normes du bâtiment.

- TELELEC à Boulazac pour un montant HT du devis 10 089,90 € soit 11 098,89 € TTC

Propose une variante VMC pour 947.43 TTC en plus.

- HOMELEC au Buisson pour un montant HT 9 645 € soit 10 609,50 € TTC

Installation encastrée, il serait nécessaire de revoir la décoration de l'ensemble des pièces. Variante VMC : 768,00 € HT soit 844,80 € TTC

A noter que HOMELEC ne propose pas de remise aux normes avec câbles sous baguettes.

- SARL Denis GONTHIER au Bugue pour un montant HT 9 021.44 € soit 9 923.58 €TTC
VMC incluse

Etant donné leur lien de parenté avec la SARL Denis Gonthier Monsieur Didier Gonthier et Madame Florence Martinez quittent la salle pendant le vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal choisi à l'unanimité de 8 votants le devis de SARL Denis GONTHIER.

A ce jour nous n'avons reçu qu'un devis concernant les travaux de menuiserie. De nouveau devis seront demandés.

RENOUVELLEMENT DU CAE de Monsieur Francis BARLAND

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat CAE de Monsieur BARLAND Francis se termine le 10 juin 2016 et demande qu'il soit renouvelé pour 1 an. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte que Madame le maire fasse une demande de renouvellement du contrat CAE pour Monsieur BARLAND Francis du 11 juin 2016 au 10 juin 2017 auprès de pôle emploi de Sarlat et établisse un contrat.

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE L'ASSURANCE SMABTP - TRAVAUX LOGEMENT A et B

CFE 21,22 %

Ces taux seront portés sur l'état n°1259 intitulé « ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION ».

BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL 2016

Madame le maire donne lecture de la proposition du budget Primitif 2016 établi en collaboration avec Monsieur le percepteur :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 537 610,40 €

Recettes : 537 610,40 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 861 637,26 €

Recettes : 861 637,26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget primitif principal pour l'année 2016.

BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL 2016

Madame le Maire donne lecture du budget annexe du multiple rural 2016 établi en collaboration avec Monsieur le percepteur :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 414 981,00 €

Recettes : 414 981,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget annexe multiple rural pour l'année 2016.

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2016

Madame le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions reçues pour 2016, afin de les prévoir au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- FNATH 80 €
- Association Alzheimer 50 €
- CASAV : 2200 € (feux d'artifices 1600€ + spectacle de Noël 600€)
- Institut Bergonié 80 €
- BriKaBrak Point Org. 100 €
- ANACR Journiac 50 €
- Jeunes pompiers volontaires Le Bugue – Belvès : 80 €

Ces subventions seront inscrites au budget primitif 2016.

NON AUGMENTATION DES SIX LOYERS DES LOGEMENTS DU BOURG

Madame le maire explique que le contrat de location qui lie la commune de St Avit de Vialard aux locataires des cinq logements du bourg prévoit une augmentation des loyers en son article n°94-624 du 21/07/1994 également élargi pour le loyer du logement dans le bourg, situé en face de la mairie avec échéance au mois d'août 2016.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les loyers à ce jour et donne son accord à Madame le Maire pour que la clause de cet article ne soit pas appliquée.

9 juin 2016

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA CREATION DU LOGEMENT LOCATIF

Madame le maire fait part au conseil municipal la commission d'appel d'offre s'est réunie le 18 mai 2016 pour l'ouverture des plis et une première analyse des offres et le 23 mai 2016

pour le choix définitif des entreprises.

La prestation est divisée en 10 lots. Le lot n° 9 électricité a été déclaré infructueux pour non présentation d'offre et a été remis en appel d'offre par le maître d'œuvre le 20 mai 2016.

La commission d'appel d'offre s'est réunie de nouveau le 6 juin 2016 pour le choix de l'entreprise d'électricité.

Les entreprises figurant sur le tableau ci-dessous ont été retenues :

N° de lot	Lot	Entreprise retenue	Montant HT du lot
1	ASSAINISSEMENT	ETR	5 863,50 €
2	GROS-ŒUVRE	GINTRAT	43 453,23 €
3	CHARPENTE BOIS	GINTRAT	20 680,50 €
4	COUVERTURE	GINTRAT	18 916,30 €
5	MENUISERIES BOIS	BRETOU	11 943,62 €
6	PLATRERIE ISOLATION	SUDRIE	10 303,40 €
7	CARRELAGES FAIENCES	SUDRIE	6 897,50 €
8	PEINTURES	LAGORCE	6 514,50 €
9	ELECTRICITE	TELELEC DATACOM	6 648,66 €
10	PBS CVC	BALSERA	14 000,00 €

Le conseil municipal en prend acte et accepte à l'unanimité :

- l'attribution du marché de travaux aux entreprises retenues et pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

- autorise Madame le maire à signer les marchés.

SDCI – Proposition n° 9

En application des dispositions de la loi NOTRe, un nouveau SDCI a été déterminé pour la Dordogne par arrêté préfectoral du 30 mars 2016, avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

La proposition n° 9 du SDCI prévoit à compter de cette même date, l'extension de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme aux communes d'Audrix et de Limeuil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur la modification du périmètre de la CCVH conformément à la proposition n° 9.

SDCI – Proposition n°27

En application des dispositions de la loi NOTRe, un nouveau SDCI a été déterminé pour la Dordogne par arrêté préfectoral du 30 mars 2016, avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

La proposition n° 27 du SDCI prévoit la fusion, à compter de cette même date, du SIAEP de Manaurie, du SIAEP de Saint-Léon-sur-Vézère, du SIAEP de Sainte-Alvère-Lalinde Nord et du SIAEP de Trémolat-Calès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur la modification du périmètre du nouvel EPCI constitué par la fusion des SIAEP nommés ci-dessus conformément à la proposition n° 27.

CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

Madame le Maire expose que le comptable du trésor ne peut recouvrer les titres d'un locataire concernant la gestion des années 2012 et 2013, pour un montant de 4 601,44 €, il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité et émet un avis favorable afin que ce montant de 4 601,44 € soit porté au compte 65 41 – Créances admises en non valeurs.

VOIE COMMUNALE N° 204 au lieu-dit « Vialard » - Rectification de virage

Suite au passage des cars scolaires sur la VC 204 durant le mois d'avril 2016, un nettoyage des accotements et des abords du virage de « vialard » qui longe la parcelle n°483 propriété de monsieur ROVIRA Francis a été réalisé. A cet endroit plusieurs pierres sont saillantes dans le virage à angle droit et risquent de porter atteinte à la sécurité des usagers.

Au cours d'une discussion, le propriétaire, a proposé de céder une bande de terrain pour permettre un virage plus ample et plus sécurisant. Son accord a été confirmé par mail du 20 avril 2016.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité et charge madame le Maire d'établir les documents nécessaires à l'achat de ce terrain.

PLU Intercommunal -- MISE EN PLACE DE LA GOUVERNANCE

La communauté de communes engage l'élaboration d'un PLUI qui viendra remplacer la carte communale.

L'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme** intercommunautaire nécessite la mise en place d'une gouvernance qui s'appuie sur les élus communaux et intercommunaux. Les modalités de collaboration nécessitent la désignation d'un élu référent PLUi par commune et des représentants qui siégeront au sein de 5 groupes de travail.

Jean Paul DUBOS a fait savoir à madame le maire, avant la réunion, qu'il se porte volontaire pour être référent PLUi.

Les représentants qui siégeront aux 5 groupes de travail seront désignés à la prochaine réunion.

DEMANDE DE SUBVENTION

Par lettre du 25 avril 2016, l'association Karaté Club Buguois demande une subvention au titre de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de lui attribuer une subvention d'un montant de 100 €.

CARREFOUR des VC 203 et VC 204 formant une patte d'oie au lieu-dit « Vialard »

Les usagers de la VC 204 venant du bourg et arrivant à l'intersection avec la VC 203, sur la partie gauche de la patte d'oie manquent de visibilité sur la droite, au niveau de la parcelle n° 471.

La commission voirie s'est rendue sur les lieux et propose au Conseil Municipal l'aménagement du carrefour, avec un échange de terrains entre la Commune et monsieur ROVIRA Francis propriétaire de la parcelle n°471. Celui-ci a donné son accord de principe sur cet aménagement qui va améliorer la visibilité et assurer la sécurité des usagers.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et charge madame le Maire d'établir les documents nécessaires à l'échange de ces terrains et à l'enquête publique pour le changement d'assiette de ce dossier.

DEVIS ETUDE ASSAINISSEMENT DU MULTIPLE RURAL

Deux bureaux d'études ont été consultés :

SHE à PERIGUEUX n'a pas répondu ;

INFRACONCEPT à Belvès a fourni un devis d'un montant de 1 800,00 € H.T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis du Bureau d'études INFRACONCEPT de Belvès.

CONSTRUCTION DE SANITAIRES PUBLICS

Madame le maire présente l'offre de monsieur GRIFFOUL architecte de Bergerac pour une mission comprenant l'avant-projet et les pièces requises pour la demande d'autorisation de travaux concernant la construction de sanitaires publics qui seront édifiés sur le parking de la salle des fêtes. Le montant des honoraires s'élève à 680€ H.T soit 816€ TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'offre de monsieur Griffoul Didier.

25 juillet 2016

Compteurs d' ELECTRICITE « Linky »

CONSIDERANT que la commune a pour vocation de servir l'intérêt général de tous ses administrés (L. 1111-1-1 Code général des collectivités territoriales) ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire du réseau d'électricité basse tension, comprenant les compteurs d'électricité (L. 322-4 Code de l'énergie ; art. 1 Décret n°2007-1280 du 28 août 2007)

CONSIDERANT que la commune a délégué par contrat de concession au SDE24 sa compétence spécifique sur l'entretien et la mise à jour de son réseau d'électricité (Livre IV, L. 1410 et suivants et L. 2224-31 Code général des collectivités territoriales ; Contrat de concession avec le SDE24) ;

CONSIDERANT que le SDE24 a retenu un gestionnaire pour gérer et entretenir le réseau électrique basse tension de la commune par un Cahier des charges (conclu le 19 février 1993) pour une durée de 30 ans ;

CONSIDERANT que malgré cette concession, la commune demeure propriétaire de son réseau et conserve sa compétence générale dans ce domaine (L.2224-31 V Code général des collectivités territoriales ; Décision de la Cour administrative d'appel de Nancy n° 13NC01303 du 12 mai 2014 ; Principes du Contrat de concession du SDE24 et Statuts du SDE24 mis à jour le 23 mai 2007) ;

CONSIDERANT la polémique et les incertitudes qui entourent le déploiement des compteurs communicants partout en France et ailleurs et le débat qui a lieu autour de la preuve indépendante d'innocuité de ces équipements pour les biens et la santé des administrés ;

CONSTATANT que le gestionnaire de réseau de distribution ne peut exercer ses missions que dans les conditions fixées par le Cahier des charges pour les concessions (L.322-2 et 8 Code de l'énergie ; L.2224-31 Code général des collectivités territoriales) ;

CONSTATANT que le Cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'électricité a été conclu en Dordogne le 19 février 1993 entre le SDE24 et EDF/GFD Services Périgord (Décret n° 56-1225 du 28 novembre 1956 Abrogé le 23 décembre 1994, art. 37 Loi du 8 avril 1946 Abrogé Ordonnance n° 2001-504 du 9 mai 2009) ;

CONSTATANT que ce Cahier des charges a été abrogé par l'Etat (Art. 2 Décret du 23 décembre 1994 Réseau basse tension et art. 2 Décret n°2006-1731 du 23 décembre 2006 Réseau public de transport d'électricité) et n'a toujours pas été remplacé ;

CONSTATANT qu'EDF/GDF n'ont plus la charge de la gestion et de l'entretien du réseau d'électricité basse tension (Loi n°2004-803 du 9 août 2004) et que la société privée ERDF depuis sa création en janvier 2008 est missionnée à cette fin (L.111-57 Code de l'énergie) ;

CONSTATANT que le Cahier des charges des concessions doit impérativement être en conformité avec les dispositions du Code de l'énergie (art. L 341-4 Code de l'énergie)

CONSTATANT que ni le SDE24, ni ERDF (devenue ENEDIS en 2016) n'ont conclu de cahier des charges selon le modèle prescrit le 1^{er} juillet 2007 prenant compte des dispositions précitées (Cahier des charges FNCCR, 1^{er} juillet 2007) ;

CONSTATANT que le remplacement des dispositifs de comptage sur le territoire de la commune relève du gestionnaire de réseau de distribution en conformité au cahier des charges (L 322-8-7° Code de l'énergie) ;

CONSTATANT que ni ENEDIS (ERDF) ni le SDE24 ne sont en mesure de produire un Cahier des charges de concession conforme à la loi (L 341-4 Code de l'énergie) et publié tel que prévu à l'article L 2224-31-II du Code général des collectivités territoriales ;

CONSTATANT, en conséquence, qu'ENEDIS ne détient aucune assise juridique pour exercer ses missions en Dordogne, et notamment sur le territoire de la commune de Saint Avit de Vialard, et encore moins pour procéder au déploiement des compteurs communicants de type Linky sur la commune ;

CONSTATANT que le SDE24 ne dispose pas de la compétence générale d'une commune et ne peut intervenir que dans le champ des compétences spécifiques qui lui sont transférées et à l'intérieur de son périmètre, tels que définis par ses statuts (Arrêté préfectoral du 3 décembre 1937) ;

CONSTATANT que la commune, en vertu de son droit de propriétaire du réseau électrique basse tension et de sa compétence générale, peut prendre toute délibération qu'elle estime appropriée dans l'intérêt général tant que cette décision n'interfère pas avec la compétence spécifique transférée au SDE24 ; (Principes du Contrat de concession) ;

CONSTATANT que le SDE24 ne s'est pas chargé de maintenir à jour en conformité à la loi le Cahier des charges relatif au réseau d'électricité basse tension, il est dans l'intérêt général de la commune de prendre position et d'en référer au SDE24 pour remédier à ce manquement :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DEMANDE durant ce moratoire de maintenir en place les compteurs d'électricité actuels tout à fait opérationnels et dont l'innocuité est incontestée ;

DEMANDE au SDE24 et à ENEDIS de renoncer à l'installation des compteurs communicants Linky sur le territoire de la commune de Saint Avit de Vialard tout aussi longtemps que leur innocuité pour les biens et la santé des résidents de la commune n'aura pas été démontrée par étude indépendante ;

DEMANDE au Président du SDE24 d'aviser l'ensemble des délégués de la situation concernant le Cahier des charges et d'entreprendre une consultation afin de remédier à la situation tout en tenant compte du choix des communes et des résidents de conserver leur compteur d'électricité actuels ;

DEMANDE aux délégués du SDE24 d'autoriser la liberté de choix du type de compteur pour les locataires, propriétaires, commerçants et entreprises sur le territoire de la commune de Saint Avit de Vialard ;

FAUTE DE QUOI LE CONSEIL MUNICIPAL :

DEMANDE au SDE24 de lui garantir par écrit qu'il décharge la commune de l'entière responsabilité pour tout dommage et risque qui découleraient du déploiement du nouveau réseau Linky pour les biens et personnes sur son territoire ;

DEMANDE au SDE24 d'intervenir auprès d'ENEDIS afin de sursoir au déploiement de tout système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) sur ou dans les transformateurs ou concentrateurs ou postes de distribution d'électricité qui sont la propriété de la commune ;

CONSEILLE à tous les délégués élus par les communes pour les représenter au SDE24 d'en faire autant, puisqu'il n'y a pas de cahier des charges légalement à jour entre le SDE24 et ENEDIS et que ce manquement risque de ce fait d'engendrer des complications juridiques pour chacune des installations de compteurs communicants faite sur le Département et sur le territoire de chaque commune ;

CONSEILLE aux résidents de la commune de Saint Avit de Vialard qui s'opposent au remplacement de leur compteur actuel par un compteur Linky de signifier par courrier recommandé avec accusé de réception à ENEDIS et au SDE24 leur refus de la pose de compteur Linky sur leur lieu de vie ou pour leur entreprise puisqu'ENEDIS ne détient aucune mission légale d'intervenir sur le territoire de la commune en vertu d'un cahier des charges légal.

PLU Intercommunal – Désignation des représentants aux groupes de travail

L'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** nécessite la mise en place d'une gouvernance qui s'appuie sur les élus communaux et intercommunaux. Les modalités de collaboration nécessitent la désignation d'élus représentants la commune qui siègeront au sein de 5 groupes de travail.

Ce sont portés volontaires :

- Groupe « Habitat et développement urbain » : Jean-Claude BOUYSSAVIE
- Groupe « Activités économiques » : Jean-Claude BOUYSSAVIE
- Groupe « Environnement, paysage et identité du Territoire » : Evelyne GOMEZ
- Groupe « Agriculture et Forêt » : Bernard VINCENT
- Groupe « Tourisme » : Yann MARTEAU

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces candidatures.

SDCI Proposition n° 39 - Dissolution du SIAS du Bugue

La proposition n° 39 du SDCI prévoit à compter du 1^{er} janvier 2017, la dissolution du SIAS du Bugue après intégration d'AUDRIX dans la CC Vallée de l'Homme. Il existe sur le territoire de la CCVH un second SIAS, celui de Montignac.

La CCVH a donc vocation à étendre sa compétence action sociale sur le territoire communautaire afin de pouvoir reprendre les missions exercées par les SIAS du Bugue et de Montignac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose à l'unanimité de valider cette proposition à condition :

- premièrement, que la compétence sociale soit prise par la CCVH au conseil communautaire de septembre 2016,
- deuxièmement que l'intégration des deux Centres Intercommunaux d'Action Sociale se fasse avec un équilibre financier sans porter préjudice à la communauté de communes.

Adoption des statuts du SIAEP DES DEUX RIVIERES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical en date du 13 juin 2016, visée en Préfecture le 27 juin 2016. Cette délibération porte sur l'acceptation des statuts du SIAEP des DEUX RIVIERES issu de la fusion des SIAEP de ST LEON SUR VEZERE, MANAURIE, STE ALVERE-LALINDE NORD et TREMOLAT-CALES. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'adoption des statuts du SIAEP DES DEUX RIVIERES issu de la fusion des SIAEP de ST LEON SUR VEZERE, MANAURIE, STE ALVERE-LALINDE NORD et TREMOLAT-CALES.
- Elit les délégués qui siégeront au Comité Syndical du SIAEP DES DEUX RIVIERES
- 2 titulaires : Jean-Paul DUBOS et Jean-Claude BOUYSSAVIE
- 2 suppléants : Yann MARTEAU et Bernard VINCENT
- Délègue tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Choix des entreprises pour les travaux du logement du presbytère

Les entreprises figurant sur le tableau ci-dessous ont été consultées et ont remis leur devis :

	MACONNERIE	MENUISERIES		PLOMBERIE
		neuves	rénovation	
DGM maçonnerie	3 758,88			
Franck COULAUD	4 261,20			
Didier JOOREN		6 950,88	4 648,29	
Menuiserie BRETOU		6 982,50		
Anthony GOMES				5 640,00
Denis GONTHIER				5 670,50

ASM Menuiserie du Buisson de Cadouin a également été consulté mais n'a pas remis de proposition.

Compte tenu de leur lien de parenté avec une entreprise, Monsieur Didier GONTHIER et Mme Florence MARTINEZ sortent pour ne pas participer au vote.

Le conseil municipal retient à l'unanimité les devis des entreprises :

- Maçonnerie : DGM maçonnerie à St Avit de Vialard, pour 3 758,88 € TTC.
- Menuiseries neuves : Didier JOOREN à Calès pour 6 950,88 € TTC.

DEVIS BRANCHEMENT AEP POUR LE MULTIPLE RURAL

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise MONTASTIER du Bugue pour le branchement AEP du multiple rural. Il s'élève à 1 038 € HT. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce devis d'un montant de 1 038 € HT.

6 octobre 2016

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA CREATION DU MULTIPLE RURAL

Madame le maire fait part au conseil municipal la commission d'appel d'offre s'est réunie le 28 juillet 2016 pour l'ouverture des plis et une première analyse des offres et le 10 août 2016 pour le choix définitif des entreprises.

La prestation est divisée en 11 lots. Le lot n° 6 plâtrerie isolation a été déclaré infructueux, l'offre présentée étant supérieure à l'estimation prévisionnelle et a été remis en consultation par le maître d'œuvre.

La commission d'appel d'offre s'est réunie de nouveau le 03 octobre 2016 pour le choix de l'entreprise de plâtrerie isolation.

Les entreprises figurant sur le tableau ci-dessous ont été retenues :

N° de lot	Lot	Entreprise retenue	Montant HT du lot
1	ASSAINISSEMENT	HERAUT	32 163,33 €
2	GROS-CŒUVRE	GINTRAT	91 868,22 €
3	CHARPENTE BOIS/MURS BOIS/COUVERTURE	ESPIT BOIS + REYNAL ESPITALIER	48 259,36 €
4	ETANCHEITE	SCEP	5 379,37 €
5	MENUISERIES BOIS	BRETOU	33 279,69 €
6	PLATRERIE ISOLATION	SUDRIE	21 451,01€
7	CARRELAGES FAIENCES	SBSM	14 927,78 €
8	PEINTURES	PONTOU	8 666,20 €
9	ELECTRICITE	TELELEC DATACOM	21 000,00 €
10	PBS CVC	GREMAUD	44 271,00 €
11	EQUIPEMENT CUISINE	FC 24	28 471,00 €

Le conseil municipal en prend acte et accepte à l'unanimité :

- l'attribution du marché de travaux aux entreprises retenues et pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.
- autorise Madame le maire à signer les marchés.

DEMARCHE DE PREVENTION SUR LE THEME DE L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Dordogne propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Madame le Maire propose au conseil municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,
- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL,
- mandate Madame le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires afférents à la présente décision.

DEVIS VOIRIE – TRAVAUX DE POINT A TEMPS

3 entreprises ont été consultées pour des travaux de point à temps à réaliser sur diverses voies communales - 2 entreprises ont remis leur devis :

SA HERAUT au Bugue : réalisation PAT : 930,00 € H.T. la Tonne

Mise en œuvre de grave émulsion : 90,00 € H.T. la Tonne

EUROVIA à Périgueux : réalisation PAT : 947,81 € H.T. la Tonne

Mise en œuvre de grave émulsion : 95,13 € H.T. la Tonne

S.A. CYPRIOTE à St Cyprien : n'a pas répondu

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise SA HERAUT.

DEVIS SALLE DE BAIN DU LOGEMENT ANCIEN PRESBYTERE

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal a demandé des précisions sur les 2 devis des entreprises de plomberie.

Madame le Maire a recontacté les entreprises et donne les informations complémentaires.

Le devis de Mr Anthony GOMES s'élève à 5 640 € TTC

Celui de la SARL Denis GONTHIER à 5 306,40 TTC

Madame Florence MARTINEZ a quitté la salle compte tenu du lien de parenté avec Monsieur Denis GONTHIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de GONTHIER Denis.

Une réunion préalable à la réalisation des travaux va être organisée avec l'ensemble des entreprises et le locataire pour la mise en place d'un planning.

DEVIS GEOMETRE POUR LA RECTIFICATION DU VIRAGE DE VIALARD ET DU CARREFOUR VC 204/203

Deux géomètres ont été consultés pour la réalisation du levé topo pour la rectification du virage de Vialard et l'amélioration du carrefour formé par les VC 204 et 203.

Le cabinet GEOVAL à Bergerac n'a pas répondu.

Le cabinet AGEFAUR à Sarlat a présenté un devis de 1 636,50 € H.T. soit 1 963,80 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis du cabinet AGEFAUR à Sarlat pour le montant de 1 963,80 € TTC.

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE TURSAC AU SIAS DU BUGUE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Tursac au SIAS du Bugue.

INSTRUCTION DE TOUTES LES AUTORISATIONS DES DROITS DU SOL FAITE PAR LA CCVH A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2017.

Madame le Maire explique au conseil municipal que la Communauté de Communes Vallée de l'Homme a créé depuis le 1^{er} juillet 2015 un service urbanisme, qui propose aux communes d'instruire les autorisations d'urbanisme pour leur compte (délibération 2015-06 du 29 janvier 2015).

La Communauté de Communes est garante de l'instruction des autorisations d'urbanisme, mais la commune reste compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme

Madame le Maire indique que la loi 2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014, prévoit notamment que les communes sous carte communale et n'ayant pas pris la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviendront automatiquement compétentes au 1^{er} janvier 2017. La commune de Saint Avit de Vialard est concernée par cette disposition.

A partir de cette date, les services de la DDT n'instruiront plus les actes d'urbanisme pour le compte de la commune (en dehors des demandes qui relèvent de la compétence « Etat »), du fait de la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat.

Madame le Maire propose de conventionner avec la CCVH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, confie l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à la Communauté des Communes Vallée de l'Homme à compter du 1^{er} janvier 2017 et autorise Madame le maire à signer la convention.

Barnums

Madame le maire informe le conseil municipal que La Communauté de Communes Vallée de l'Homme a acheté 3 barnums de 96 m² qu'elle met gratuitement à disposition des communes membres et des associations lors de leur manifestations sous certaines conditions.

Madame le Maire a signé la convention avec la CCVH et a informé les associations de la commune.

Toilettes publiques sur le parking de la salle des fêtes

Le permis de construire est déposé à la DDT et en cours d'instruction.

CCVH - Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)

La communauté de communes est labellisée territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) depuis le 22 juillet dernier. Cette reconnaissance du ministère engage la collectivité dans le programme des 12 actions qu'elle a présentées pour obtenir le label. Elle ouvre aussi la porte à la signature d'un avenant allant jusqu'à 1 500 000 € de subventions dont peuvent bénéficier les différentes structures du territoire, notamment les communes.

La commune de St Avit de Vialard a déposé un dossier dans le cadre de la réduction de consommation d'énergie sur les 5 logements sociaux.

Epareuse

Madame le maire informe le conseil municipal que l'épareuse est en panne, un devis a été demandé à SAVIMAT il s'élève à 5 700 € TTC.

Elle rappelle que des réparations d'un montant de 2 200.00 € ont été réalisées depuis 2 ans sur cette machine.

Un devis d'une épareuse neuve a été demandé à SAVIMAT, pour une épareuse neuve identique à celle existante il faut compter 19 900 € H.T. Après discussion le conseil municipal décide de ne pas réparer l'épareuse et d'en acheter une neuve.

Savimat reprend l'épareuse pour un montant de 1 200 € par la même occasion le conseil municipal décide de vendre la banquetteuse qui ne sert plus depuis plusieurs années au prix de 1 680 € à SAVIMAT.

Pour la nouvelle épareuse le délai de livraison est de 2 mois.

Le conseil municipal accepte ce devis.

24 novembre 2016

DECISION MODIFICATIVE N° 1 : Virement de crédits pour le budget principal

Le conseil municipal sur proposition du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 sont insuffisants décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
Autres fournitures non stockées	60628	2 000.00		
Fournitures de voirie	60633	900.00		
Bâtiments publics	615221	5 000.00		
Voiries			615231	9 900.00
Autres biens mobiliers	61558	1 000.00		
Annonces et insertions	6231	1 000.00		
DEPENSES FONCTIONNEMENT		9 900.00		9 900.00
OP OPERAT° EQUIPEMENT NON INDIVIDUEL		51 500.00		51 500.00
Concession et droits similaires			2051	15 000.00
Immeubles de rapport			2132	25 500.00
Réseaux de voirie	2151	21 000.00		
Autre et outillage de voirie			21578	11 000.00
Immo.corpor.en cours Instal, matériel,outil	2315	30 500.00		
RECETTES D'INVESTISSEMENT		51 500.00		51 500.00

Le conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

ADHESION A LA CHARTE 0 PESTICIDE initiée par le conseil Départemental de la Dordogne et sollicitation d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour supprimer l'usage des pesticides dans la commune.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la « Charte 0 pesticide ».

· Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces verts.

· La charte « 0 pesticide » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en supprimant les pesticides.

· Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).

· L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien sans pesticides.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur de la suppression des pesticides sur la commune, adopte le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la Charte « 0 pesticide ».

Il décide également de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour supprimer l'usage des pesticides dans la commune.

DEVIS DE L'ETUDE PAYSAGERE DES ABORDS DU LOGEMENT ET DU MULTIPLE RURAL

Madame le Maire a consulté la SARL PAYSAGE CONCEPTION à Bergerac pour une étude paysagère des abords du logement et du multiple rural.

Elle présente au CM les devis en date du 3 novembre 2016, établis par cet architecte paysagiste :

- 1 - Aménagement des abords du logement locatif d'un montant de 1400 € H.T
soit 1680 € TTC
- 2 - Aménagement de l'entrée du multiple rural d'un montant de 500 € H.T.
soit 600 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les 2 devis présentés.

Alimentation en électricité du multiple rural - Demande de Tarif jaune.

Alimentation Bâtiment Communal.

Madame le Maire a sollicité de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, la desserte en énergie électrique de l'équipement ci-après désigné :

Cependant, pour être éligible au titre du programme spécifique d'aide, dit « du Syndicat Départemental », la collectivité doit attester du caractère public de l'investissement objet de l'installation à desservir et apporter à ce titre au Syndicat Départemental, les justifications suivantes :

- propriété communale ou intercommunale du terrain d'assiette ou de l'immeuble,
- nature de l'utilisation future de l'équipement,
- maîtrise d'ouvrage de l'opération par la collectivité,
- prise en charge directe du financement de l'opération par la collectivité et plan de financement associé.

L'ensemble de l'opération retenue par le syndicat au programme sera estimé par ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Atteste que l'installation à desservir est la propriété de la collectivité ;
- Précise que cette installation est destinée au MULTIPLE RURAL
- Confirme que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement sera assurée par la collectivité ;
- Confirme que le financement des travaux d'aménagement sera assuré par la collectivité ;

Phase 2 : aménagement des abords du multiple et du logement

Le coût HT de l'opération du traitement des abords, cheminements, plantations et maçonnerie compris s'élève à :

Aménagement paysager	30 935,50 € HT
Maçonnerie	3 475,00 € HT
TOTAL : 34 410,50 € HT.	

Le conseil municipal sollicite un complément de financement auprès du Département dans le cadre de la nouvelle contractualisation 2016-2020.

Financements

Département – subvention sollicitée	8 000,00 € (23 %)
Autofinancement	26 410,50 €
TOTAL : 34 410,50 € HT	

Echéancier des travaux : de mars à fin avril 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOPTE les plans de financement ci-dessus détaillés,
SOLLICITE du Département les subventions suivantes :

- 8 000 € complémentaire pour la phase 1 « l'aménagement construction du multiple rural » d'une part,
- 8 000 € pour l'aménagement des abords (phase II) d'autre part,
- **MANDATE** madame le Maire pour solliciter l'inscription de ces deux opérations sur le « contrat de Projets Cantonaux 2016/2020 » à intervenir avec le département de la Dordogne et pour signer au nom et pour le compte de la commune le dit contrat.

FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU) Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Par délibération du 1^{er} décembre 2016, la communauté de communes Vallée de l'homme a instauré le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.

La CCVH se substituera à ses communes membres pour percevoir l'intégralité du produit de l'impôt économique local et elle versera chaque année à ses communes une attribution de compensation à hauteur de la perte du produit de la fiscalité économique perçu l'année N-1 précédant le passage à la FPU après déduction des éventuelles charges nouvellement transférées.

Le conseil Communautaire doit créer une commission locale d'évaluations des charges transférées (CLECT) composée d'un représentant titulaire par commune et d'un suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Représentant titulaire : Evelyne GOMEZ

Représentant suppléant : Jean Paul DUBOS.

Nos conseillers départementaux

Nathalie MANET-CARBONNIERE

Conseillère départementale du canton Vallée de l'Homme
Maire de Valojoux
Conseillère communautaire

Portable : 06 24 10 61 06

Email : n.manet-carbonniere@dordogne.fr

Christian TEILLAC

Conseiller départemental du canton Vallée de l'Homme
Conseiller municipal de Montignac
Conseiller communautaire

Portable : 06 71 63 25 78

Email : c.teillac@dordogne.fr

Permanences sur rendez-vous :

LE BUGUE (bureau des permanences au 2^{ème} étage de la mairie)
Les 2^{ème} mardi du mois de 10h30 à 12h30

MONTIGNAC (Mairie/locaux du CIAS)
Les 2^{ème} mercredi du mois de 16h30 à 18h

ROUFFIGNAC (salle du 2^{ème} étage de la mairie)
Les 2^{ème} jeudi du mois de 17h à 18h30

Remise d'une médaille d'honneur régionale, départementale et communale



Photo Sud Ouest C. Lacombe

Après la cérémonie du 8 mai, j'ai eu le plaisir de remettre la médaille d'honneur échelon Argent à Jean-Louis GENSOU pour son implication dans la vie de la commune.

Evelyne GOMEZ

Rétrospective de l'année écoulée



Soirée Music Hall



Randonnée de printemps



Fête du village



Présentation des vœux et du projet du multiple



Crèche à l'église

COMPORTEMENT ROUTIER RECOMMANDATIONS

J'adapte ma vitesse à la configuration de la voie, notamment dans la traversée du hameau de « Lavalade », attention, un enfant peut traverser la route, je ralentis, je suis prudent.

Je dois me déplacer avec mon véhicule d'un poste à un autre, après l'action de chasse, je suis prudent.

Je respecte les limitations de vitesse, en particulier lorsque je roule devant la salle des fêtes et en traversant le bourg, je ralentis, je suis prudent.

Je fais preuve de civisme au volant, les principales causes d'accidents sont : vitesse – alcool/stupéfiant – comportement.

MERCI

Transports scolaires

→ ELEVES

Avant la montée dans le car,

- ↳ Pour être bien vu, mettre systématiquement le gilet jaune de sécurité s'il vous a été remis.
- ↳ Se présenter au point d'arrêt indiqué sur la carte de transport 5 minutes avant l'horaire officiel pour ne pas retarder le car.
- ↳ Ne jamais se précipiter à l'arrivée du véhicule.

A la montée,



- ↳ Monter dans le calme et éviter les bousculades.
- ↳ Présenter obligatoirement la carte de transport au conducteur et ne pas oublier de le saluer.

- ↳ Attacher sa ceinture de sécurité si le véhicule en est équipé.

Pendant le trajet,

- ↳ Laisser le couloir et les issues de secours dégagés.
- ↳ Rester assis et ne pas se détacher.
- ↳ Ne manipuler aucune matière ou objet dangereux.

A la descente du car,

- ↳ Attendre l'arrêt complet du car avant de se lever.
- ↳ Descendre avec ordre et sans précipitation.
- ↳ Attendre que le véhicule soit suffisamment éloigné avant de s'engager sur la chaussée.

Indiscipline,

- ↳ En cas d'indiscipline, le transporteur informe obligatoirement l'autorité compétente (Mairie, syndicat ou Conseil Départemental). Des sanctions seront appliquées.

Respecter le conducteur et les autres passagers : c'est garantir la sécurité de tous.

SANCTIONS ET RESPONSABILITES

Avertissement : lettre recommandée avec accusé de réception aux parents ou élèves majeurs envoyée par l'organisateur de transport (ou par le transporteur sur ligne régulière).

Exclusion temporaire : notification par l'organisateur de transport (ou par le transporteur sur ligne régulière) après avis du chef d'établissement et du Président du Conseil Départemental.

Exclusion définitive pour l'année scolaire en cours : décision prise par le Président du Conseil Départemental en concertation avec les différents partenaires.

Toute exclusion sera notifiée aux parents ainsi qu'au chef d'établissement. L'exclusion ne dispense pas l'élève de son obligation scolaire.

La responsabilité des parents ou des élèves majeurs peut être engagée pour tout acte d'indiscipline ou de vandalisme. **Ils seront tenus de payer les frais de réparation.**

En cas de faute grave, le Procureur de la République peut être saisi et des sanctions pénales requises.

→ PARENTS

Accompagnement

- ↳ Les enfants de maternelle doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable à la montée comme à la descente du véhicule. En aucun cas, le conducteur ne doit laisser un enfant descendre à son point d'arrêt si personne ne l'y attend.
- ↳ L'accompagnement est également fortement recommandé pour les élèves scolarisés en primaire.



Carte de transport

- ↳ Sans titre de transport, l'élève s'expose à un refus de l'accès au car.
- ↳ En cas de perte de la carte, demander un duplicata à l'organisme où vous avez effectué l'inscription de votre enfant.
- ↳ En cas de changement de situation (domicile, établissement ou arrêt du transport) prévenir l'organisateur secondaire ou le transporteur dans les meilleurs délais.

Sécurité

- ↳ Attendre votre enfant du côté de la montée ou de la descente du car pour lui éviter de traverser la chaussée.

Une question de civisme

- ↳ Ne pas stationner devant les établissements scolaires, sur l'emplacement réservé aux autocars.

Automobilistes, soyez attentifs, un car peut cacher un enfant, ralentissez !

Dordogne
PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

Service des Transports

<http://www.dordogne.fr>

2, Rue Paul Louis Courier – CS11200
24019 – PERIGUEUX CEDEX

☎ : 05/53/02/20/85 📠 : 05.53.02.09.19

En cas d'intempéries, contacter le
Numéro Vert gratuit 0800 024 001

**Le bureau du SIVOM (syndicat des transports scolaires) - mairie de St Avit de Vialard – est
Ouvert le lundi de 13h30 à 17h30
et le mardi de 8h30 à 12h30.
Tel : 05.53.08.32.72**



PLU Intercommunal

La communauté de communes engage l'élaboration d'un PLUI qui viendra remplacer la carte communale.

Jusqu'à présent, chaque commune possédait son propre document d'urbanisme avec pour chaque cas des règles différentes. Dans un souci d'harmonisation, le conseil communautaire et les communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme ont fait le choix de poursuivre l'exercice de la compétence élaboration des documents d'urbanisme au niveau intercommunal.

L'intercommunalité est l'échelle qui favorise une mutualisation des moyens et des compétences et qui permet un aménagement du territoire équilibré, durable et solidaire.

Ainsi la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme engage l'élaboration d'un **PLU Intercommunal** unique qui couvrira ses 28 communes (Audrix et Limeuil intégrant la collectivité en janvier 2017 sont dès à présent pris en compte).

Elaboré à cette échelle, en collaboration avec les 28 communes, et en concertation avec l'ensemble des acteurs, des partenaires et des habitants, il constituera le nouveau document de planification de référence, pour le développement de notre territoire, plus lisible et plus cohérent.

L'élaboration du PLU Intercommunal prendra au moins 3 ans, la carte communale reste en vigueur jusque-là.

Une large concertation est prévue tout au long de l'élaboration : réunions publiques, ateliers thématiques, cahier de concertation à la mairie, site internet et blog dédié (<http://www.cc-valleedelhomme.fr/plu-intercommunal/blog/>).

Pour s'informer sur l'avancement du dossier : www.cc-valleedelhomme.fr/plu-intercommunal/

Différence entre carte communale et PLU

La carte communale délimite seulement les zones constructibles des zones inconstructibles et ne comprend pas de règlement. Le PLU forme un document d'urbanisme beaucoup plus complet qui permet d'exprimer un projet de territoire au travers du PADD (projet d'aménagement et de développement durable). Il définit de manière précise les règles de constructibilité applicables à chaque terrain et permet une vision prospective à 10 ans pour une évolution progressive et une maîtrise quantitative et qualitative du territoire.

Le débroussaillage

RISQUE D'INCENDIE DE FORET

La Dordogne est le troisième département boisé de France. La forêt est présente partout avec un taux moyen de boisement de 45 % pouvant atteindre localement 80 % (25 % au niveau national). La forêt est presque partout présente et les constructions et divers équipement en sont souvent très proches.

Or, la Dordogne est en troisième position nationale pour les départs de feux et au 16^e rang pour les surfaces brûlées. Le risque d'incendie de forêt est bien réel. C'est pourquoi, certaines précautions doivent être prises pour protéger la forêt, source de richesse économique et touristique, de biodiversité et atout essentiel pour notre qualité de vie mais aussi pour protéger les personnes, les constructions et les équipements qui pourraient être menacés par les feux de forêts.

Le débroussaillage est un moyen de prévention efficace qui permet de protéger les zones bâties. Il est rendu obligatoire dans les départements particulièrement exposés au risque d'incendie, comme c'est le cas de la Dordogne.

Cependant, malgré son utilité et son caractère obligatoire rappelé dans toutes les autorisations d'urbanisme, force est de constater que le débroussaillage est rarement mis en œuvre.

La Direction Départementale des Territoires, et notamment son Service Territorial du Périgord Noir, sont chargés de faire une information à grande échelle sur l'existence de ce risque et d'en rappeler les mesures de prévention. Au niveau local, c'est le maire qui assure le contrôle de l'exécution des obligations.

Qu'entend-on par débroussaillage ? (Art L131-10 du code forestier)

« On entend par débroussaillage les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes ».

Cela consiste comme son nom l'indique à enlever les broussailles c'est-à-dire la végétation basse qui brûle facilement (ronces, épineux, fougères de l'année passée...) afin d'éviter qu'un feu ne se propage au sol. Pour éviter qu'il monte dans les arbres. **Il faut aussi ne pas entasser les rémanents sur le sol : il faut broyer sur place ou acheminer les déchets verts, vers la déchetterie de votre secteur.**

Où débroussailler, sur quelle surface et quand ?

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé s'appliquent pour des terrains situés à moins de 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements (Art L134-6 du code forestier) dans chacune des situations suivantes :

- Aux abords des constructions sur une profondeur de 50 mètres.
- De part et d'autre des chemins d'accès aux bâtiments sur une largeur de 10 mètres.

Le terme de construction désigne toutes les installations permanentes ou non qui connaissent ou non une présence humaine épisodique (maison d'habitation, cabanon, piscine, bâtiment industriel, agricole, terrain aménagé ou non pour camping ou caravanning) et quel qu'en soit le propriétaire (public ou privé).

ETAT-CIVIL 2016

Baptême civil :

LAFON Chelsea

Le 27 août 2016

Décès :

DELABY Raymonde

Le 20 octobre 2016

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT

Lundi : 8h30 à 12h30

Mercredi : 8h30 à 12h30

Jeudi : 8h30 à 12h30 et 13h à 16h

Le coin des associations

CASAV

A l'aube de cette nouvelle année le CASAV souhaite à tous les habitants de St Avit une belle et heureuse année 2017.

Nous vous remercions d'avoir participé, nombreux, à nos différentes manifestations. Votre présence est un remerciement pour le travail et l'implication de tous les bénévoles du CASAV.

Bien sûr pour 2017 nous repartons avec un programme toujours complet, belote, randos, soirée Music Hall, sans oublier la fête votive du mois de juillet (voir liste ci-après). Seul l'arbre de Noël n'est pas reconduit, en effet, depuis plusieurs années, malgré des modifications apportées et l'aide financière du conseil municipal, le public n'est plus au rendez-vous.

Cette année 2017 va voir l'ouverture du Multiple Rural, peut-être, nous l'espérons, une autre possibilité de créer de l'animation sur notre commune.

Nous vous renouvelons à tous nos vœux de bonheur et de santé pour 2017.

Je remercie pour ma part tous les bénévoles du CASAV pour le travail réalisé toute l'année, leur implication sans faille et pour ces bons moments passés ensembles.

A bientôt sur St Avit,

Pour le CASAV,
La Présidente,

Sophie Guilbaud

Manifestations 2017

Concours belote le 27 janvier

Concours belote le 24 février

Rando nocturne le 11 mars

Rando de printemps le 9 avril

Soirée Music Hall le 2 juin

Fête votive le 16 juillet

Rando d'automne le 23 septembre

SAINT AVIT ZUMBA

L'association Saint Avit Zumba club a été créée pour faire une animation à la fois amusante et sportive. La zumba est un mélange de fitness, et de différentes danses, à savoir de la salsa, du merengue, et bien d'autres, et tous les âges peuvent pratiquer ce sport. Le but étant de se dépenser dans la joie, la bonne humeur et la convivialité. Les cours sont assurés par un instructeur de zumba à raison de 2 fois par semaine, le lundi de 19h30 à 20h30 et le mercredi soir de 19h00 à 20h00 à la salle des fêtes de Saint Avit de Vialard.

Tarif licence : 9 euros (pour l'année) Cotisation annuelle : 105 euros ou 35 euros par trimestre.

Contact pour tous renseignements : 06.73.14.21.92 après 19h00.

ASSOCIATION MYDRIASE

Création, diffusion et co-production
en arts visuels et contemporains

2016 > 2017

*Er resplan la flors enversa . pels trencans rancx e pels tertres . quals flors neus gels e
conglapis . que cotz e destrenh e trenca . don vey morz quils critz brays siscles . pels fuels
pels rams e pels giscles . mas mi te vert e jauzen joys . er quan vey sexx los dolens croys .*

Raimbaut d'Aurenga

UN TROUVER OBSCUR RAIMBAUT d'ORANGE création / co-production < 2016 & 2017 >

Mydriase continue son travail de co—production et de création avec le grand projet **UN TROUVER OBSCUR** sur la poésie des Troubadours et en particulier celle de Raimbaut d'Orange, une installation plastique visuelle et musicale vivante d'un format original et ambitieux.

Deux résidences de création ont eu lieu en mars et décembre 2016, l'une aux Papeteries de Vaux (Payzac-24) l'autre à La gare Mondiale (Bergerac-24) grâce à nos principaux co-producteurs : associations Syrnix (Le Bugue) et Excit'oeil (Excideuil), l'Agence culturelle Départementale Dordogne-Périgord, La Gare Mondiale - Melkior théâtre (Bergerac).

La création se poursuit tout ce printemps 2017 avec Mydriase pour aboutir à la première représentation publique à Excideuil le 18 mai. Ultérieurement à Bergerac et ailleurs en France.

SCOTT # 2 # 3 # 4 création / co-production / diffusion < 2016 & 2017 >

Le parcours des deux plasticiens SOFI HEMON et INNA MAAIMURA est co-produit par Mydriase sur l'ensemble du projet qui comporte de nombreuses étapes en France et en Europe. La première avait eu lieu à Saint Avit ! Et en juin-juillet 2016 au Générateur (Gentilly) le # 2 : **ARCA**

Les expérimentations spatiales et sonores donneront lieu à une exposition à Etampes à l'automne 2017 (Musée et tour de Guinette) (SCOTT # 3). Une autre est prévue en 2018 en République Tchèque, Brno, Musée Anthropos (SCOTT # 4) où un voyage préparatoire eut lieu cet été.

SCOTLAND. Une traversée du pays est également à l'ordre du jour.

Ainsi voyages, résidences de création sont à l'actif de la production de Mydriase et de ses autres partenaires.

POETIQUES (PH 6 et suivantes) création / co-production < 2016 & 2017 >

En octobre dernier, la 6^{ème} édition des *Poétiques Hivernales* eut lieu à Périgueux avec deux soirées, l'une chez la Compagnie de théâtre Rouletabille (Filature de l'Isle) l'autre au Paradis- Galerie Verbale qui avait reçu toute une partie des poètes pour une résidence de création pendant la semaine précédant les lectures et les performances. Une troisième soirée eut lieu à Clermont d'Excideuil.

L'accent fut porté sur une dimension « performative » de la poésie dite par ses auteurs ; en 2017 nous insistons sur cette portée active de la poésie qui se fait de chair de voix et de pleine corporalité !

L'association Excit'oeil nous est d'un soutien précieux en particulier pour la publication du livret.

EXPOSITION < 2016 >

Présentation de derniers travaux plastiques de Inna MAAIMURA en août 2016

En COLLABORATION < 2016 >

• Nous avons accueilli l'association *Je suis la piste* (Ste Alvère) pour une petite exposition de **Bundjalung Kunjiel**, des artistes aborigènes australiens, en juillet.

• Concert organisé par *Manège Music* (Bergerac) de Prune Bécheau, Toma Gouband et la danseuse Kana Nakamura, en juillet. Musique de l'instantané en avant-première du festival EPI à Queyssac.

► Participation au **SODAVI** Nouvelle-Aquitaine *construire le développement des arts visuels*.
Enquête collaborative à l'initiative de la Région et des acteurs du secteur. Novembre

< EN 2017 >>>

MYDRIASE prévoit en plus de son travail de production et de soutien aux créations évoquées :

UN TROUVER OBSCUR, RAIMBAUT d' ORANGE et **SCOTT** de poursuivre son engagement poétique avec les **PH** en lien avec Excit'oeil, avec des poètes performeurs.

Mais nous comptons aussi organiser une manifestation articulée autour du Japon avec une installation de Kimihito OKUYAMA, un ou deux concerts avec Sylvain Roux et une musicienne Japonaise, des musiciennes proposées par l'ethnomusicologue Henri Lecomte qui pourra lui-même évoquer son parcours de recherche. ► NIPPO YO !

Le partenariat avec L o l i g o ® se poursuit également en vue d'organiser une manifestation commune.

TOUS NOS MEILLEURS VOEUX POUR CETTE NOUVELLE ANNEE !

ASSOCIATION MYDRIASE

Mme Jocelyne BEGUERY, présidente

ancien presbytère 24 260 Saint Avit de Vialard

CONTACT : mydriase.lassociation@gmail.com

J'ai la mémoire qui flanche...

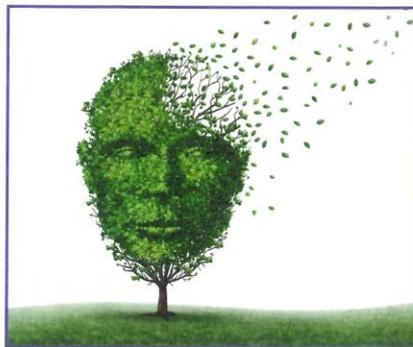
Les carburants du cerveau :

Le principal carburant du cerveau c'est le glucose qui provient des glucides complets : pain, pâtes, riz, légumes secs qui apportent de l'énergie sur le long terme, plutôt que les glucides simples, produits sucrés, gâteaux, confiture, bonbons...

Les omégas 3 jouent aussi un rôle important dans le bon fonctionnement des neurones et la transmission de l'influx nerveux. Mangeons donc du poisson gras au moins une fois par semaine et 1 ou 2 cuillérées à soupe d'huile de colza ou de noix chaque jour. Le fer : boudin noir, abats, moules... et le zinc dans les huîtres, le bœuf, le foie, le crabe sont des minéraux clés pour le

fonctionnement du cerveau. Enfin le resvératrol du raisin (neuroprotecteur), réduirait les risques de maladie d'Alzheimer. Un verre de bon vin rouge par jour, c'est bon pour la santé. (**Attention : L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération**).

Les drogues surnoisées : l'alcool : vin, bière, apéritifs... Le cannabis et l'ecstasy qui entraînent une dépendance et agitent sévèrement les neurones provoquent des troubles de l'attention, de la



concentration et des pertes de mémoire.

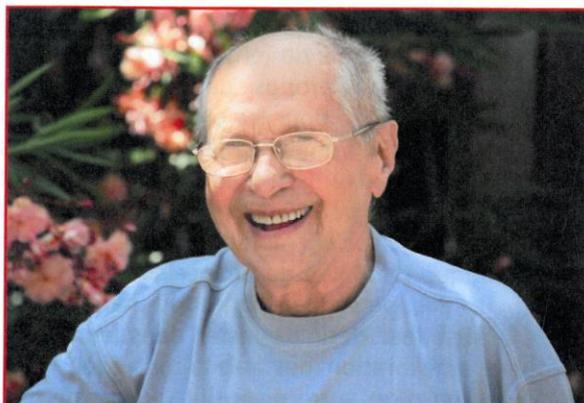
Les liaisons dangereuses : les téléphones mobiles, les micro-ondes, les portiques antivols ou les IRM émettent des rayonnements électromagnétiques dont une partie est absorbée par la tête, conduisant à une augmentation de la température du

cerveau. Ces ondes ont des effets biologiques avérés alors pourquoi ne pas s'en méfier ? Lorsque la qualité de communication n'est pas très bonne mieux vaut raccourcir ces appels dans les lieux où l'on capte mal : parking souterrain... utiliser le kit main libre. Vérifier aussi régulièrement la perte d'ondes par la porte des fours micro-ondes.

Et n'oublions pas de stimuler notre mémoire. De varier nos activités physiques, culturelles, sociales, manuelles, ludiques. Les jeux de logique et de stratégie font travailler les neurones (dames, échecs, scrabble, bridge, belote).

Et enfin... faites de beaux rêves ! Car il y a un lien entre mémoire et sommeil. Le manque de sommeil ou un sommeil de mauvaise qualité a des répercussions sur la mémoire. La qualité du sommeil fait partie de l'hygiène de vie. ■ A.M.

Le rire est-il une thérapie ?



Rire de bon cœur diminue le stress, active la respiration et la circulation sanguine, aide la quasi-totalité des muscles du corps à se décontracter et rend tout simplement : **HEUREUX !**

En riant notre respiration s'accélère et devient plus profonde, car les poumons se dilatent. De plus, le fait de rire réduit la production des hormones du stress : l'adrénaline et le cortisol. Le rire a le même effet que le rire réel d'où : l'atelier du rire au yoga du rire.

« Un cœur joyeux guérit comme une médecine ». On dit même que « rigoler » fait mincir ! ■ A.M.

Pensée positive !



Penser à quelque chose de réjouissant aide à se calmer dans des situations stressantes et à adopter une attitude positive. Il faut choisir d'être heureux et faire confiance à la chance. Le simple fait de se

dire « Je suis heureux » fait déjà du bien car notre subconscient réagit à nos pensées et à nos émotions. ■ A.M.